



Intéressement exceptionnel Fast and furious !

Hélène Marcy, Patrice Brunet & Sébastien Crozier

À l'annonce des « excellents » résultats 2015 le [16 février dernier](#), les personnels d'Orange se sont réjouis... et ont cru qu'ils toucheraient la récompense de leurs efforts via un intéressement et une participation en hausse. Tout au contraire, leur montant global chutait de 37 millions d'euros (près de 400 € par personne). Patatras !

La Direction tente de noyer le poisson...

La Direction a fourni des explications extravagantes laissant entendre que la communication financière sur les résultats était ... du marketing (les actionnaires et l'Autorité des Marchés Financiers seront ravis de l'apprendre), tandis que la « vraie vie » ne se regardait pas avec les mêmes lunettes. Selon la Direction, deux facteurs clefs expliqueraient la baisse de l'intéressement et de la participation :

- la part plus importante de l'activité internationale dans les résultats, tandis que l'intéressement et la participation ne portent que sur l'activité en France ;
- l'augmentation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement mécaniquement induite par des ventes supérieures aux objectifs.

Ce que la Direction voulait cacher sous l'apparente logique de cette démonstration, c'est la médiocrité de l'accord d'intéressement 2015-2017, qu'elle continue de prétendre « ambitieux », alors qu'il dégrade notablement la masse d'intéressement. Raison pour laquelle, pour la première fois de son histoire, la [CFE-CGC Orange a refusé de signer un accord d'intéressement](#).

Calcul de l'intéressement chez Orange SA

% d'intéressement	% d'atteinte de l'objectif nécessaire pour toucher le % d'intéressement	
	Accord 2012-2014	Accord 2015-2017
indicateur IPO		
1%	90%	90%
2,8%	100%	100%
3,5%	105%	110%
indicateur IQSC		
0,5%	90%	90%
1,2%	100%	100%
1,5%	105%	110%

IPO : indicateur de performance opérationnelle (EBITDA retraité Orange SA - CAPEX nets)

IQSC : indicateur de qualité de service clients (composé du taux de contact clients résidentiels & professionnels, et de l'indice de loyauté clients pour les grands comptes et les entreprises)

Si les indicateurs n'ont quasiment pas changé par rapport au précédent accord, le taux d'atteinte des objectifs permettant

Numéro Spécial :

Intéressement, participation et abondements 2016

de déclencher l'intéressement a été relevé. Dans l'accord précédent, pour que l'intéressement global atteigne 5% de la masse salariale (son niveau maximal), il fallait que les objectifs soient atteints à 105%. Pour atteindre le même pourcentage d'intéressement, il faut désormais que les objectifs soient atteints à 110%. Comme le taux d'intéressement croît de manière linéaire entre les valeurs d'atteinte des objectifs, **dès que l'on dépasse 100% de l'objectif, l'accord devient perdant pour les personnels**. Cela démontre que le seul objectif poursuivi est la baisse des coûts salariaux !

Vous apprécierez la clairvoyance des organisations (CFDT, FO et SUD) signataires d'un tel accord...

...le PDG se dépêche de limiter les dégâts !

Face à la vive protestation des personnels, de la CFE-CGC et de l'ADEAS, tandis que les organisations signataires étaient en panique, le PDG d'Orange a été contraint de proposer un intéressement exceptionnel, annoncé par mail lundi 22 février à l'ensemble des personnels. Dans une telle précipitation... (too fast ?) que les organisations syndicales n'ont pas même été consultées, en violation du Code du travail !

La Direction a d'ailleurs décidé de ne pas négocier d'accord, contrairement à ce qui avait été fait pour les derniers intéressements supplémentaires versés en 2010 et 2011. **L'intéressement exceptionnel ne sera donc pas un montant identique pour tous**, il sera réparti selon les mêmes règles que celles de l'accord d'intéressement, et limité aux seuls personnels d'Orange SA ! Toutefois, le versement de cet intéressement supplémentaire reste soumis à la validation du Conseil d'Administration d'Orange en mars prochain. Espérons que les administrateurs représentant l'État, qui trouve que nous sommes *déjà trop grassement payés* (sic), ne convaincront personne de s'opposer à cette mesure, qui ramènera l'enveloppe globale d'intéressement à son niveau de l'an dernier. Globalement, intéressement et participation poursuivent donc leur tendance baissière, déjà dénoncée par [la CFE-CGC Orange les années précédentes](#).

Alors que plus de la moitié d'entre nous demandent le versement en cash de l'intéressement et de la participation pour boucler leurs fins de mois, **le caractère aléatoire de ces rémunérations nous apparaît d'autant plus périlleux pour les personnels, et conforte la CFE-CGC Orange dans sa défense prioritaire du salaire fixe**.

Pendant ce temps, le dividende ne baisse pas, et 1,6 milliards d'euros seront versés aux actionnaires au titre de l'exercice 2015. L'État, qui en perçoit 23%, soit près de 380 millions d'euros, ne les trouve évidemment pas exagérés...

Intéressement et participation chez Orange SA selon les tranches de salaires : comparatif 2016 / 2015

Rémunération brute annuelle	2016 - au titre des résultats 2015					2015 - au titre des résultats 2014		
	Intéressement	Intéressement supp.	Total intérêts	Participation	Total	Intéressement	Participation	Total
20 000 €	1 627 €	320 €	1 947 €	1 020 €	2 967 €	1 670 €	1 040 €	2 710 €
30 000 €	1 751 €	340 €	2 091 €	1 110 €	3 201 €	1 920 €	1 140 €	3 060 €
40 000 €	1 876 €	360 €	2 236 €	1 380 €	3 616 €	2 170 €	1 420 €	3 590 €
50 000 €	2 000 €	390 €	2 390 €	1 650 €	4 040 €	2 420 €	1 700 €	4 120 €
60 000 €	2 125 €	410 €	2 535 €	1 930 €	4 465 €	2 670 €	1 980 €	4 650 €
70 000 €	2 249 €	440 €	2 689 €	2 200 €	4 889 €	2 920 €	2 260 €	5 180 €
80 000 €	2 373 €	460 €	2 833 €	2 470 €	5 303 €	3 170 €	2 540 €	5 710 €
Total distribué	175 M€	34 M€	209 M€	160 M€	369 M€	209 M€	164 M€	373 M€

Une scandaleuse asymétrie d'information

Dès l'annonce du projet d'intéressement exceptionnel par le PDG, les organisations syndicales signataires de l'accord d'intéressement ont été informées des montants détaillés, pour leur permettre de communiquer « en avant-première ».

Une « connivence » troublante, mise en valeur par la citation exclusive de ces organisations dans le mail du PDG ! Pour notre part, nous avons dû protester... et attendre plusieurs jours pour disposer de l'information.

La CFE-CGC Orange est une nouvelle fois contrainte de saisir les juridictions compétentes pour délit d'entrave : les organisations syndicales n'ont pas été consultées correctement, et l'information complète reste réservée aux organisations signataires d'un accord qui nous impacte tous.

« Faire de la com » ne suffit pas pour défendre efficacement l'intérêt des personnels. En ayant fait de la [CFE-CGC la 1^{ère} organisation syndicale de l'actionariat et de l'épargne salariale](#), les personnels l'ont compris.

La Direction reste dans le déni. Furious ?

Intéressement, participation, offre réservée aux personnels

Dans le maquis !

Nicolas Triki, Patrice Brunet

Nouvelles dispositions issues de la loi Macron, intéressement exceptionnel, modification des barèmes d'abondement, mise en place d'une offre d'actions réservées aux personnels (ORP Ambition 2016 – [cf notre supplément dédié](#)) : il sera difficile pour chacun de s'y retrouver et de faire des choix judicieux pour en bénéficier au mieux. Un petit décryptage ?

Participation

La loi et l'accord Groupe Orange

[La participation est obligatoire dans les entreprises de 50 salariés et +](#). Un accord d'entreprise peut améliorer les règles de calcul légales, comme c'est le cas chez Orange : la formule légale aurait produit une participation globale de l'ordre de 10 M€ (/ 160 M€) au titre de l'exercice 2015.

Dans le Groupe Orange en France, la participation est égale à 4 % du Résultat d'Exploitation (normes françaises). Toutes les sociétés du Groupe qui adhèrent à l'accord alimentent la Réserve Spéciale de Participation (RSP), qui est ensuite répartie entre les personnels ayant au moins 3 mois d'ancienneté sur l'exercice au titre duquel la participation est distribuée

(l'exercice 2015 pour ce qui sera versé en 2016). Les règles de répartition sont les suivantes :

- 80% proportionnellement au salaire brut annuel.
- 20% selon la durée de présence au cours de l'exercice, sans impact du temps partiel ou des absences. Seules les périodes de suspension du contrat travail ou du lien statutaire donnent lieu à un abattement proportionnel à leur durée.

À niveau de salaire et durée de présence équivalents, tout collaborateur du Groupe en France touche le même montant de participation, quels que soient les résultats de la société à laquelle il appartient.

Sur anoo :

- [L'accord Groupe Orange](#) (avec liste des filiales adhérentes en annexe), [signé par la CFE-CGC Orange](#).

À noter : pour la première année, Neocles bénéficiera de la participation.

Cette année, vous pourrez choisir entre 4 formules, que vous pouvez panacher :

- paiement immédiat (imposable) ;
- versement dans le Plan d'Épargne Groupe (PEG) bloqué pendant 5 ans ;
- versement dans le Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) bloqué jusqu'à la retraite, et avec possibilité d'abondement par l'entreprise ;

- investissement dans l'offre d'achats d'actions Ambition 2016.

En l'absence de choix, le versement est ventilé entre le Perco (50% du montant calculé selon la formule légale) et le PEG. Dans les filiales du Groupe sans accord Perco, le versement par défaut est affecté au PEG.

Montant de votre participation
[Simulateur de calcul en ligne sur anoo](#)

Calendrier

Choix de placement du 9 au 24 mars, versement avec la paie d'avril.



Participation et ORP

Vous pouvez utiliser tout ou partie de votre participation pour investir dans l'offre d'actions réservées aux personnels (ORP) Ambition 2016.

Abondement

En sus de la décote de 20% sur le prix de l'action, vous bénéficiez d'un abondement sous forme d'actions gratuites :

- jusqu'à 160 actions achetées :
1 pour 4, soit 25% d'abondement
- de 161 à 400 actions achetées :
1 pour 6, soit 17% d'abondement

!!! Attention !!!

Si vous choisissez d'affecter tout ou partie de votre participation à l'achat d'actions Ambition 2016 :

- si vous vous rétractez, la part de votre participation affectée à cette opération sera automatiquement placée dans le PEG Equilibris, bloquée pendant 5 ans et sans abondement ;
- en cas d'écritage, le même sort sera réservé au montant écrité provenant de la participation ;
- le [cours de l'action](#) au moment de la souscription influe sur le nombre d'actions dont vous pourrez disposer dans l'offre Garantie, et une partie de votre placement dans cette formule peut également être déportée vers le fonds Equilibris.

Pour les souscriptions en cash, les ordres rétractés sont simplement annulés, et les montants écrités ne sont pas prélevés. Une solution prudente est donc de placer votre participation dans le Perco* pour bénéficier d'un abondement garanti, et le cas échéant, de débloquent avant l'ORP des avoirs disponibles dans votre PEG pour les replacer dans l'offre Ambition 2016... quitte à les reverser ensuite dans le PEG Orange Actions, avec un abondement pour versement volontaire si vous êtes écrité ou décidez de vous rétracter.

**sauf pour les personnels bénéficiant d'une retraite supplémentaire payée par l'entreprise, qui n'ont aucun intérêt à placer de l'argent dans le Perco.*

Intéressement

Chez Orange SA

La loi et l'accord Orange SA

[Le versement d'un intéressement est obligatoirement soumis à la signature d'un accord d'entreprise](#), qui définit les objectifs à atteindre pour le déclencher, ainsi que ses modalités de calcul et de répartition. Le versement d'un

intéressement exceptionnel ne fait l'objet d'un accord que si ses règles de répartition diffèrent de celles retenues dans l'accord d'intéressement existant ([Art. L3314-10 du Code du travail](#)).

Tous les personnels d'Orange SA en France, dès qu'ils ont 3 mois d'ancienneté, touchent l'intéressement.

Son montant global est calculé en pourcentage de la masse salariale sur la base de 2 indicateurs, l'un financier (IPO : Indicateur de Performance Opérationnelle), l'autre lié à la Qualité de Service Client (IQSC), associés chacun à un objectif défini chaque année par avenant à l'accord d'intéressement. Pour que l'intéressement soit versé, il faut que les objectifs soient atteints. La masse d'intéressement globale ainsi obtenue est répartie entre les personnels d'Orange selon 3 critères :

- 30% proportionnellement au salaire brut annuel
- 50% proportionnellement à la présence dans l'entreprise pendant l'exercice considéré. Le temps partiel et les absences pour maladie sont décomptés.
- 20% en fonction de la durée d'appartenance à l'entreprise pendant l'exercice considéré, soit la durée pendant laquelle le collaborateur a un contrat de travail avec l'entreprise. Cette dernière clef neutralise en partie les éléments de la clef précédente.

Sur anoo :

- [L'accord Orange SA](#)

Vous pourrez choisir entre 3 formules, que vous pouvez panacher :

- paiement immédiat (imposable) ;
- versement dans le Plan d'Épargne Groupe (PEG) bloqué pendant 5 ans, avec possibilité d'abondement ;
- versement dans le Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) bloqué jusqu'à la retraite, avec possibilité d'abondement.

Pour la 1^{ère} fois, la [Loi Macron](#) s'applique : **en l'absence de choix, votre intéressement est placé dans le PEG Equilibris**, alors qu'il était précédemment versé avec la paie. Si vous avez oublié de formuler votre choix, vous avez la possibilité d'en demander le déblocage pendant 3 mois.

Les mêmes règles s'appliqueront pour l'intéressement exceptionnel, **qui ne concerne que les personnels d'Orange SA : une fois de plus, les filiales sont exclues !!**

Montant de votre intéressement

Un simulateur de calcul sera prochainement en ligne dans anoo (rubrique « mon dossier / ma rémunération »)

Calendrier

Intéressement : choix de placement du 7 au 21 avril, versement avec la paie de mai.

Intéressement exceptionnel : choix de placement en mai, versement avec la paie de juin.

Dans les filiales

Au sein du Groupe Orange, chaque société négocie son accord d'intéressement de manière indépendante : les règles du jeu et les montants perçus varient sensiblement entre maison mère et filiales, **ce que la CFE-CGC dénonce régulièrement**, pour demander la mise en place d'un accord Groupe qui offrirait davantage d'équité.

Pas d'accord chez :

- Orange Cloud for Business
- Netia

UES NRS

Dans les filiales NRS, Obiane, Orange Applications for Business, Orange Consulting, la CFE-CGC a signé l'accord d'intéressement 2015-2017.

La masse globale d'intéressement, plafonnée à 5% de la masse salariale, est constituée sur la base de 2 indicateurs financiers : EBIT retraité + part du CA services dans le CA total. L'intéressement est réparti entre les personnels ayant au moins 3 mois d'ancienneté sur l'exercice considéré, à 50% selon le salaire brut, 50% selon la durée de présence, le temps partiel étant décompté.

L'intéressement se déclenche au titre des résultats 2015 dans toutes les sociétés de l'UES. Les montants seront présentés en mars. Il y aura également un intéressement exceptionnel.

Buyin

La filiale dispose d'un accord, signé par la CFE-CGC. Les objectifs 2015 ayant été partiellement atteints, un intéressement devrait être déclenché, mais ne sera connu qu'en avril. Les représentants CFE-CGC Orange demanderont également le bénéfice d'un intéressement supplémentaire. Souhaitons qu'ils soient entendus ! Les règles d'abondement sont les mêmes que chez Orange SA.

Sofrecom

Aux termes de l'accord signé par la CFE-CGC, le calcul de l'intéressement

est basé sur 4 indicateurs financiers et 1 indicateur de satisfaction clients. Il est réparti selon les mêmes règles que dans l'UES NRS.

L'indicateur de satisfaction clients devrait déclencher un petit intéressement au titre de l'exercice 2015 (autour de 1,2%), à confirmer courant mars. Aucun intéressement exceptionnel n'est prévu, et il n'y a pas d'abondement chez Sofrecom.

Générale de Téléphone

Le déclenchement de l'intéressement est basé sur 3 indicateurs : EBITDA contributif au groupe Orange + objectif de CA et taux de placement Open. L'intéressement ne sera pas déclenché au titre des résultats 2015.

Orange Promotions

Il existe un accord d'intéressement, mais on ne saura qu'en mars s'il est déclenché au titre des résultats 2015.

Abondements

Depuis 2014, la CFE-CGC demande que l'abondement puisse être cumulé sur la base de tranches de placement iden-

tiques, quelle que soit la source des fonds et leur destination : c'est plus simple, plus équitable, et laisse à chacun le choix de ses placements. Nous n'en sommes pas encore là.

Cependant, le barème d'abondement est désormais identique que les fonds soient versés **dans le Perco ou dans le PEG Orange Actions**. Pour bénéficiaire de l'abondement maximum (1 000 € d'abondement pour 1 000 € versés), il faut verser 500 € dans chacun des deux supports de placement. En 2016, les tranches évoluent.

Ces abondements s'appliquent pour l'alimentation :

- **du Perco par l'intéressement**, la participation, et les versements volontaires, à Orange SA et dans les filiales adhérentes à l'accord Perco (*liste en annexe de l'avenant 2015*)

L'accord Perco exclut toujours l'UES NRS, malgré les demandes répétées de la CFE-CGC.

- **du PEG Orange Actions** par l'intéressement et les versements volontaires, à Orange SA. *En filiale, vé-*

rifiez auprès de votre Direction si vous bénéficiez du même avantage.

Les abondements se cumulent au fil de vos versements et sont rétroactifs à compter du 1^{er} janvier 2016. Les versements volontaires peuvent s'étaler dans l'année.

Évolution de l'abondement

Tranches de placement	Abondement %	Abondement maxi
2016		
0 à 150 €	200%	300 €
151 à 300 €	100%	150 €
310 à 500 €	25%	50 €
abondement maxi par support de placement		500 €
2015		
0 à 200 €	150%	300 €
201 à 400 €	75%	150 €
401 à 500 €	50%	50 €
abondement maxi par support de placement		500 €

Enfin, vous connaîtrez le montant des abondements avant de faire vos placements ! Sous la pression de la CFE-CGC et de l'ADEAS, la Direction a du faire preuve de bon sens.

En synthèse : récapitulatif des placements possibles et de leur fiscalité

	Paiement immédiat	Perco	PEG
Disponibilité	Immédiate	à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé	dans 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé
Abondement	non	Pour toutes les entreprises adhérente à l'accord Perco : jusqu'à 500 € pour 500 € versés issus de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ participation ▪ intéressement, y/c exceptionnel ▪ versements volontaires 	Pour les personnels Orange SA : jusqu'à 500 € pour 500 € versés issus de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ intéressement, y/c exceptionnel ▪ versements volontaires
Fiscalité	Impôt sur le revenu l'année du versement : vérifiez que cela ne vous fait pas perdre d'autres avantages liés à votre revenu fiscal.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En sortie : rente viagère soumise à l'impôt sur le revenu. ▪ Sortie en capital : plus-values soumises aux prélèvements sociaux (15,5 % actuellement) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sortie en capital : plus-values soumises aux prélèvements sociaux (15,5 % actuellement)
CSG-CRDS	Prélèvement sociaux déduits du versement (y/c abondements de l'entreprise) : CSG : 7,50 % + CRDS : 0,50 %		
En l'absence de choix, placement par défaut :			
Participation Groupe Orange	Voir aussi le § dédié à l'utilisation de la participation pour souscrire à l'ORP Ambition 2016.	50% du montant calculé selon la formule légale (moins de 10% du montant de votre participation), versé dans le Perco Monétaire du Perco Libre.	Solde dans le PEG Orange Actions parts C (capitalisation des dividendes) <i>Si vous êtes dans une filiale non adhérente au Perco, 100% de votre participation est affectée au PEG Orange Actions.</i>
Intéressement et intéressement exceptionnel Orange SA	Attention, nouvelle disposition		PEG Equilibris - En 2016 & 2017, possibilité de déblocage sous 3 mois. (Loi Macron – Art. 150)

Employés, maîtrises et cadres, toutes vos infos sur www.cfecgc-orange.org

Lettre éditée en partenariat avec



Association pour la Défense de l'Épargne et de l'Actionnariat des Salariés

Version électronique avec liens actifs : www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/ et www.adeas.org

Vos correspondants CFE-CGC

Sébastien CROZIER – 06 86 27 32 72
 Patrice SEURIN – 06 86 48 05 96
 Claude RUGET – 06 70 27 89 03
 Laurence DALBOUSSIERE – 06 30 55 59 97

Tous vos contacts CFE-CGC dans l'annuaire du syndicat bit.ly/annuaireCFECCG

Édité par CFE-CGC Groupe Orange / ADEAS, et diffusé par différentes sections syndicales.

Resp. de la publication : Sébastien Crozier

Coordination éditoriale et maquette :

Frédérique Limido, Hélène Marcy

Contributeurs : J. Krumenacker, P. Seurin

Photo bannière : aKs_phOtOs via Pixabay

Vous abonner gratuitement : bit.ly/abtCFE-CGC